

Le 22 août 2012 CHA C

1 1 9 5 **Loi sur l'école obligatoire (LEO) (Modification). Référendum facultatif en
matière législative, échéance du délai**

Le Conseil-exécutif constate qu'il n'a pas été fait usage, avant l'échéance des délais publiés dans la Feuille officielle et les feuilles d'avis, du droit de demander le référendum au sujet de l'arrêté pris par le Grand Conseil le 21 mars 2012.



A la Direction de l'instruction publique
Chancellerie d'Etat

Certifié exact

Le chancelier: